



REGISTRE DES ENTREPRISES
DE LA COMMUNE DE CHEVILLY

RAISON SOCIALE

NUMÉRO IDE SI EXISTANT CHE

DESCRIPTIF D'ACTIVITÉ

.....

.....

FORME JURIDIQUE

STATUT DE L'ENTREPRISE DANS LE REGISTRE COMMUNAL Actif Autre :

TYPE DE LOCAUX Siège Cabinet Dépôt Bureau

Autre (préciser) :

ADRESSE

CASE POSTALE

NPA LIEU

SIÈGE DE L'ENTREPRISE

ADRESSE

N° DE TÉLÉPHONE

N° DE PORTABLE

ADRESSE ÉLECTRONIQUE

SITE INTERNET

ASSOCIÉ(S) OU ADMINISTRATEUR(S)

NOM PRÉNOM

NOM PRÉNOM

DATE DÉBUT DE L'ACTIVITÉ SUR LA COMMUNE

DATE FIN DE L'ACTIVITÉ

DATE ET SIGNATURE

Administration communale de Chevilly – Rue du Collège 2 – 1316 Chevilly – 021 861 45 40

commune@chevilly.ch

Voir au verso

FORMULAIRE D'INSCRIPTION AU REGISTRE DES ENTREPRISES

A. Extraits de la législation

Art. 7 LEAE – Registre communal et registre cantonal

¹Chaque commune tient un registre des entreprises qui se situent sur son territoire.

²Le département tient un registre des entreprises qui regroupe les données contenues dans les registres communaux des entreprises. Il communique régulièrement ces données à l'Office fédéral de la statistique et aux communes de manière gratuite.

Art. 9 LEAE – Assujettissement

¹Celui qui souhaite exploiter une entreprise de manière permanente est tenu, avant son ouverture, de s'inscrire au registre communal des entreprises du lieu de situation de son exploitation.

²Les succursales, les dépôts, adresses postales et les locaux de vente doivent également faire l'objet d'une inscription au lieu de leur exploitation.

Art. 4 RLEAE – Définition

S'entend par entreprise toute activité économique indépendante exercée en vue d'un revenu régulier, quelle que soit sa forme juridique.

Art. 10 LEAE – Publicité

Le registre est public.

Art. 11 LEAE – Emolument

L'inscription au registre est gratuite. Le canton et/ou la commune perçoivent un émolument pour la mise à disposition des données.

Art. 10 RLEAE – Emoluments pour l'élaboration de listes d'entreprises

¹Le canton peut percevoir un émolument de 50 centimes suisses, par adresse, mais au minimum Frs 50.- par demande, pour l'élaboration de listes d'entreprises extraites du registre cantonal des entreprises.

²La commune fixe l'émolument pour l'élaboration de listes d'entreprises extraites de son registre des entreprises. L'émolument communal ne peut, cependant, pas être supérieur à celui perçu par l'Etat.

Art. 8 LEAE – Données

¹Le registre des entreprises comprend les données suivantes :

1. l'identité complète de l'entreprise avec descriptif du genre d'activité ;
2. la date de début et de cessation d'exploitation de l'activité.

Art. 6 RLEAE – Informations répertoriées dans le registre

¹La commune tient à jour, dans son registre des entreprises, les données suivantes :

- a) la raison sociale ;
- b) la forme juridique ;
- c) un descriptif d'activité ;
- d) le statut de l'entreprise (actif/radié/inconnu) ;
- e) l'adresse, la localité, le district, le numéro de téléphone professionnel, l'adresse Internet le cas échéant ;
- f) la date de début et de fin de l'activité économique ;
- g) le nom, le prénom de(s) associé(s) ou de(s) administrateur(s) ;
- h) le numéro de fax, l'adresse électronique ;

²Les données de l'alinéa 1 lettres a) à h) sont publiques